

# **VONTOBEL FUND**

Société d'investissement à capital variable  
11–13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B38170  
(ci-après le « Fonds »)

Luxembourg, le 11 décembre 2020

## **AVIS AUX INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT Vontobel Fund – Vescore Artificial Intelligence Multi Asset (le « Compartiment absorbé »)**

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration du fonds (le « Conseil d'administration ») avise les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé (les « Investisseurs ») de sa décision de fusionner le Compartiment Vontobel Fund – Multi Asset Income (le « Compartiment absorbé ») avec le Compartiment absorbé (la « Fusion »).

La Fusion prendra effet le 21 janvier 2021 (la « Date de fusion »). Les valeurs nettes d'inventaire applicables au 21 janvier 2021 et le rapport d'échange, utilisés pour l'échange des parts du Compartiment absorbé contre celles du Compartiment absorbé, seront calculés le 22 janvier 2021.

Le but du présent avis est de vous informer des motifs de la Fusion et de la façon dont elle vous affecte, conformément aux prescriptions de l'article 72 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

### **1. MOTIFS DE LA FUSION**

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à la Fusion pour les raisons suivantes :

Le gestionnaire de placement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbé entend consolider sa gamme de produits dans le but d'optimiser l'efficacité en matière de coûts, étant donné que les actifs du Compartiment absorbé sont inférieurs au montant minimum que le gestionnaire de placement considère comme suffisant pour une gestion efficace dans l'intérêt des investisseurs.

Par ailleurs, la Fusion devrait accroître l'efficacité de la gestion d'actifs grâce à l'expansion des actifs sous gestion qui en résulte pour le Compartiment absorbé.

Par conséquent, le Conseil d'administration juge qu'il est dans l'intérêt des Investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbé.

## **2. IMPACT DE LA FUSION SUR LES INVESTISSEURS**

La Fusion n'a aucun impact sur :

- La valeur de votre investissement dans le Compartiment absorbé ;
- Les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment absorbé ;
- Les frais et commissions du Compartiment absorbé.

Le Gestionnaire de placement ne s'attend pas à ce que la Fusion exerce un impact notable sur le portefeuille du Compartiment absorbé et ne compte pas procéder à un rééquilibrage du portefeuille motivé par ladite Fusion, que ce soit avant ou après la Date de fusion.

## **3. POSSIBILITE DE RACHAT GRATUIT DES PARTS DU COMPARTIMENT ABSORBEUR**

Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé sont avisés par la présente qu'ils ont le droit de faire racheter ces parts entre la date de la présente communication et le 14 janvier 2021, sans frais en sus des charges usuelles retenues par le Fonds pour couvrir les coûts du désinvestissement en conformité avec la loi applicable.

Les ordres de rachat doivent être reçus par l'Administrateur du fonds, un distributeur ou toute autre entité autorisée à accepter de telles demandes, ce avant le 14 janvier 2021 à 14 h 45 (heure de Luxembourg). Tout Investisseur qui ne soumet pas de demande de rachat restera un investisseur du Compartiment absorbé.

Les parts du Compartiment absorbé ne pourront pas être rachetées, converties ou émises entre le 14 janvier 2021, 14h45 (heure de Luxembourg) et le 21 janvier 2021, 14h45. Les ordres de souscription, de conversion et de rachat entrants concernant le Compartiment absorbé seront rejetés pendant cette période. Les Investisseurs peuvent soumettre à nouveau les ordres refusés après la Fusion, à savoir à partir du 21 janvier 2021, 14h45, date à laquelle le traitement des ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts du Compartiment absorbé reprendra.

## **4. COUTS DE LA FUSION**

Les frais juridiques, de conseil et administratifs encourus en rapport avec la préparation et l'exécution de cette Fusion ne seront pas facturés au Compartiment absorbé. Ils seront pris en charge par la Société de gestion.

## **5. CONSÉQUENCES FISCALES**

La Fusion n'aura pas pour conséquence d'assujettir le Compartiment absorbé, le Compartiment

absorbeur ou le Fonds à une imposition au Luxembourg.

Les investisseurs peuvent toutefois être assujettis à l'impôt dans leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts.

**Nonobstant ce qui précède et étant donné que les régimes fiscaux diffèrent largement d'un pays à l'autre, il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la Fusion dans leur cas particulier.**

#### **6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS A LA FUSION**

Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis dans le présent courrier répondent à la même définition que celle donnée dans le Prospectus de vente du Fonds.

La version actuelle de ce Prospectus est disponible gratuitement au siège du Fonds, tout comme le rapport d'audit, la confirmation du Dépositaire, les documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à toutes les Catégories de parts concernées et des informations complémentaires sur la Fusion.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à chaque Catégorie de parts concernée, ensemble avec des informations complémentaires sur la Fusion, sont par ailleurs disponibles à l'adresse [www.vontobel.com/am](http://www.vontobel.com/am).

**Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers financier, juridique, fiscal ou autre s'ils ont des questions concernant la Fusion.**

Cordialement,

**Au nom du Conseil d'administration**